

**Rapport de jury du concours de recrutement des secrétaires
administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps
analogues (commun au ministère de l'Education nationale, de
l'intérieur, et des affaires sociales)**

Session 2014

I Modalités des épreuves :

Elles sont définies par un arrêté du 25 juin 2009, qui prévoit :

- Pour le concours externe, deux épreuves écrites d'admissibilité, et une épreuve orale d'admission. Cette dernière épreuve « consiste en un entretien avec le jury à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique.... »
- Pour le concours interne, une épreuve écrite d'admissibilité fondée sur l'analyse d'un cas pratique, et une épreuve d'admission à partir du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

II Eléments statistiques :

	2012		2013		2014	
	interne	externe	interne	externe	interne	externe
postes	6	6	6*	8*	14*	18*
inscrits	516	694	403	440	474	535
présents aux épreuves écrites	396	359	265	183	380	315
% présents/inscrits	77%	52%	66%	42%	80,17 %	58,88 %
Seuil d'admissibilité	15	12,6	13	13	10,5	14
admis sur liste principale	6	6	6*	8*	14	18
inscrits sur liste complémentaire	6	5	6	9	11	9
			dont ministère des affaires sociales: 1 poste		* dont interne : ministère de l'intérieur : 2 postes ministère des affaires sociales: 3 postes	
					* dont externe : ministère de l'intérieur : 5 postes ministère des affaires sociales : 1 poste	

III Concours Externe :

EXTERNE	cas pratique	comptabilité et finance	enjeux de la France contemporaine	GRH	problèmes économiques et sociaux	entretien
Moyenne	9.42	8.04	12.23	7.98	8.26	10.61

Pour les épreuves d'admissibilité, même si, globalement, la qualité des copies se maintient à un niveau correct, le jury a constaté que trop de travaux étaient affectés par des défauts de forme, de présentation, et même d'orthographe, rendant certains d'entre-eux presque illisibles. Là où sont attendus esprit de synthèse, capacité d'analyse et phrases courtes, l'on constate trop souvent digressions inutiles ou même jugements de valeur éloignés des sujets proposés. Ainsi les correcteurs ont-ils privilégié des écrits clairs, structurés, qui ne s'éloignent pas des dossiers soumis.

L'épreuve d'admission, toute entière fondée sur l'analyse d'un texte court relatif à un sujet de société et d'un entretien avec le jury, révèle, quant à elle, de très fortes disparités entre les candidats. Le jury, conscient qu'il s'agissait d'un concours interministériel, a veillé à ce que les textes proposés ne se rapportent pas trop précisément au fonctionnement de l'une ou de l'autre des trois administrations concernées par le concours, et à ce que l'entretien ne se limite pas à un contrôle de connaissances, en privilégiant la structuration du propos plutôt que l'appréciation d'un savoir encyclopédique. Mais il était attendu, a minima, que les candidats manifestent quelque intérêt pour l'actualité. A titre d'exemple, un candidat qui ignorait jusqu'à l'existence même de la loi sur la refondation de l'école a-t-il pu être sévèrement jugé. L'on ne saurait trop recommander aux candidats d'être curieux de l'actualité, et du fonctionnement des services de l'Etat en lien avec les grands sujets de société.

IV Concours Interne :

INTERNE	cas pratique	entretien
moyenne	9.81	14.24

Pour l'épreuve d'admissibilité, le jury a fait des observations identiques à celles du concours externe (cf supra). La aussi, rigueur, qualités d'écriture et esprit de synthèse sont appréciés.

S'agissant de l'épreuve d'admission, fondée sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le jury s'est attaché à chronométrer très exactement les dix minutes réglementaires que doivent consacrer les candidats à l'exposé de leur parcours professionnel. Ainsi, d'emblée, apparaissent de fortes disparités, entre ceux qui, manifestement, s'y étaient entraînés, y compris pour le « timing », et ceux qui, insuffisamment préparés, n'utilisaient pas la totalité du temps imparti ou le dépassaient. Disparités également entre ceux qui se sont contentés d'un résumé, trop descriptif ou

chronologique, de leur carrière, et ceux qui, privilégiant une approche par compétences, ont su montrer qu'ils donnaient un sens à leur activité professionnelle, en la resituant dans le cadre plus vaste de l'action administrative de l'Etat, exercice maîtrisé parfois même dans le cas d'une faible mobilité fonctionnelle. Ainsi, à titre d'exemple, une activité sur un même poste comptable pendant 20 ans peut être favorablement exploitée dès lors qu'elle s'assortit, lors de l'entretien, d'une bonne connaissance des évolutions des modes de gestion des deniers de l'Etat au cours des décennies précédentes.

En conclusion, le constat d'une insuffisante préparation à l'écrit, comme à l'oral, doit être fait pour de nombreux candidats, à l'instar des années précédentes. Pour l'admissibilité comme pour l'admission, les qualités de rigueur, les facultés d'analyse et de synthèse, la curiosité pour l'actualité et le fonctionnement de la société et de ses services publics, ont fait la différence, avec la qualité de l'écriture et des exposés.

Le président du jury,

Didier DANSART